



ORDONNANCE COLLECTIVE

Ordonnance collective : Initiation d'un traitement chez les patients présentant une mucosite non infectieuse secondaire à une chimiothérapie avec ou sans radiothérapie par les pharmaciens de la satellite d'oncologie du CHUS.	Numéro Hémato-onco-04
---	-------------------------------------

DESCRIPTION : Initiation d'un traitement chez les patients présentant une mucosite non infectieuse secondaire à une chimiothérapie intraveineuse ou per os avec ou sans radiothérapie. Le pharmacien travaillant à la satellite d'oncologie peut recommander des mesures non pharmacologiques. De plus, il se doit de diriger le patient vers une consultation médicale si sa condition semble le nécessiter et, au besoin, peut initier un traitement sous forme de rince-bouche chez le patient.	DATE DE MISE EN VIGUEUR : 10/06/2014	DATE DE RÉVISION :
TITRE DU PROTOCOLE : Protocole d'évaluation décisionnelle à l'initiation d'un traitement chez un patient présentant une mucosite non infectieuse secondaire à la chimiothérapie avec ou sans radiothérapie.		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES PROFESSIONNELLES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE : Pharmaciens affiliés au secteur de l'oncologie. Détenteurs d'un baccalauréat en pharmacie ou d'une maîtrise <i>es science</i> (B.Pharm. ou MSc.). Les pharmaciens devront avoir reçu au moins 4 semaines de formation (équivalent à 20 jours) à la pharmacie satellite d'oncologie.		

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION :

Indications

Clientèle visée : Patients recevant de la chimiothérapie intraveineuse, ou per os, avec ou sans radiothérapie suivis par un médecin du service d'héματο-oncologie, un gastro-oncologue, un pneumo-oncologue ou gynéco-oncologue du CHUS.

Conditions préalables

1. Le patient présente une mucosite, soit une atteinte inflammatoire, érosive accompagnée de lésions ulcératives symptomatiques de la muqueuse oro-pharyngée secondaire à la chimiothérapie avec ou sans radiothérapie.
2. Le patient est afebrile (Température < 38,1°C).
3. Le patient ne semble pas présenter d'infection buccale ou oropharyngée qui requiert une évaluation médicale.
4. Une alimentation per os normale ou une diète liquide est encore possible chez le patient.
5. Si les conditions ci-dessus sont remplies, le pharmacien pourra individualiser cette ordonnance collective soit :
 - Faire des recommandations non pharmacologiques
 - Diriger le patient vers une consultation médicale si sa condition le nécessite
 - Si absence de plaques blanchâtres sur la muqueuse buccale, prescrire un rince-bouche en remettant la prescription au patient ou en faxant l'ordonnance à la pharmacie du patient :
 - i. Ordonnance de Rince-bouche magique – Oncologie :
Bénadryl élixir (12.5 mg/5 mL) : 1/3 du volume de la solution
Maalox : 1/3 du volume de la solution
Lidocaïne visqueuse 2% : 1/3 du volume de la solution
 - ii. Posologie : Gargarisez 15 à 30 mL QID prn, gargariser pendant 2 à 5 minutes. Idéalement, ne pas avaler.
 - Si présence de plaques blanchâtres sur la muqueuse buccale, prescrire de la nystatine topique en remettant la prescription au patient ou en faxant l'ordonnance à la pharmacie du patient :
 - i. Nystatine 100 000 unités/mL
 - ii. Posologie : Badigeonnez 5 mL QID régulier pendant 7 à 14 jours

6. Rédiger l'ordonnance de Rince-bouche magique ou de nystatine et en faire acheminer une copie à la numérisation afin que l'intervention soit consignée au dossier
- Informer le patient d'aller consulter un médecin s'il n'y a aucune amélioration ou s'il y a détérioration de sa condition après 72 heures.

CONTRE-INDICATIONS/LIMITES :

- Le patient ne reçoit pas de chimiothérapie intraveineuse ou per os
- Le patient n'est pas suivi par l'un des médecins du service d'hémo-oncologie, un gastro-oncologue, un pneumo-oncologue ou un gynéco-oncologue du CHUS
- État fébrile
- Incapacité totale ou quasi totale à s'alimenter par une diète normale ou liquide
- Allergie à l'un des composants du rince-bouche magique ou à la nystatine
- Suspicion de lésions infectieuses nécessitant une évaluation médicale

INTENTION THÉRAPEUTIQUE OU BUT VISÉ :

Pouvoir rapidement intervenir chez les patients souffrant de mucosite secondaire à la chimiothérapie avec ou sans radiothérapie afin de prévenir des complications, soulager la douleur, promouvoir une alimentation normale et prévenir l'obligation à réduire les doses subséquentes de chimiothérapie.


PROTOCOLE :

<p>Ordonnance collective :</p> <p>Initiation d'un traitement chez les patients présentant une mucosite non infectieuse secondaire à une chimiothérapie avec ou sans radiothérapie par les pharmaciens de la satellite d'oncologie du CHUS</p>	<p>Numéro</p> <p>Hémato-onco-04</p>
---	--

ÉLABORÉE PAR : Geneviève Langlois, BPharm., MSc. Pharmacienne en oncologie

RÉVISÉE PAR :

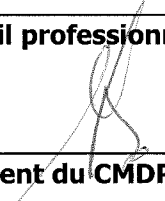
APPROBATION :

 2014/04/14
Médecin, chef du département clinique **Date**

 2014/04/14
Chef du département de pharmacie (si utilisation de médicaments) **Date**

 DSP interne 2014/04/23
Directeur concerné (DSI, DSP ou DISC) **Date**

Conseil professionnel concerné (CECII ou CECM) **Date**

 2014.06.10
Président du CMDP **Date**

DATE PRÉVUE DE RÉVISION : _____

Aux 3 ans ou avant si nouvelles données